

## AVIS AUX ACTIONNAIRES

Mesdames et Messieurs,

Le conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») de BASE INVESTMENTS SICAV (la « **SICAV** ») a l'honneur de vous informer de sa décision de procéder à des changements dans le prospectus complet (ci-après le « **Prospectus Complet** ») et le prospectus simplifié (le « **Prospectus Simplifié** ») de la SICAV, dont les principaux sont mentionnés ci-dessous.

### 1) **Changements applicables à la SICAV et à tous ses compartiments suite au changement de la législation applicable à la SICAV**

#### *i. Contexte*

La Directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **Directive OPCVM III** ») a été remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, par la Directive 2009/65/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« **Directive OPCVM IV** »), qui a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif qui transposait la Directive OPCVM IV (la « **Loi de 2010** »).

Par conséquent, la SICAV, qui en tant qu'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») était précédemment soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif transposant la Directive OPCVM III (la « **Loi de 2002** »), est désormais soumise aux dispositions de la partie I de la Loi de 2010 ainsi qu'aux circulaires et règlements en application émis par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** »), et notamment le règlement 10-4 portant transposition de la directive 2010/43/UE de la Commission du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive OPCVM IV en ce qui concerne les exigences organisationnelles, les conflits d'intérêts, la conduite des affaires, la gestion des risques et le contenu de l'accord entre le dépositaire et la société de gestion, la circulaire 11/508 concernant les nouvelles dispositions applicables aux sociétés de gestion de droit luxembourgeois soumises au chapitre 15 de la Loi de 2010 et aux sociétés d'investissement qui n'ont pas désigné une société de gestion au sens de l'article 27 de la Loi de 2010, la circulaire 11/512 concernant les principaux changements du cadre réglementaire en matière de gestion des risques.

#### *ii. Conséquences*

- Toutes les références à la Directive OPCVM III faites dans le Prospectus Complet et dans le Prospectus Simplifié sont remplacées par des références à la Directive OPCVM IV, et toutes les références à la Loi de 2002 sont remplacées par des références à la Loi de 2010.
- Dans la mesure où la SICAV remplacera le Prospectus Simplifié par les informations clés aux actionnaires le 1<sup>er</sup> juillet 2012 au plus tard, à chaque fois que le Prospectus Complet fait référence au Prospectus Simplifié, son remplacement futur par les informations clés aux actionnaires est déjà évoqué.
- La section 24.2 (anciennement 23.2) « Dissolution/fusion de compartiments et de classes d'actions » du Prospectus Complet a été modifiée afin de tenir compte de certaines nouveautés introduites par la Loi de 2010, et notamment la possibilité pour un compartiment de la SICAV d'apporter ses actifs et passifs à un autre OPCVM luxembourgeois ou étranger en échange d'actions de ce dernier.

- La section 25.5 (anciennement 24.5) « Documents à la disposition du public » du Prospectus Complet a été modifiée comme suit :

*« Les statuts, prospectus, prospectus simplifié (aussi longtemps que ce dernier n'est pas remplacé par les informations clés aux actionnaires) et rapports financiers de la SICAV ainsi que les contrats de gestion, de conseil, de distribution (et de nommée), de Représentant et Service de paiement en Suisse, la convention de banque dépositaire et d'administration centrale, ainsi que la procédure de traitement des plaintes et celle concernant la stratégie d'exercice des droits de votes sont tenus à la disposition du public au siège social de la SICAV. Copie de ces documents sont remis gratuitement aux investisseurs qui le souhaitent et sont également disponibles en ligne sur le site internet « [www.bancasempione.ch](http://www.bancasempione.ch) » en accord avec la circulaire 11/508 de la CSSF.*

*La politique de meilleure exécution (« best execution ») est quant à elle mise à disposition des actionnaires au siège social de la SICAV, en accord avec la circulaire 11/508 de la CSSF. »*

## 2) Autres changements non liés à l'entrée en vigueur de la Loi de 2010

- A. Changements applicables aux détenteurs des classes dénommées en CHF et USD des compartiments BASE INVESTMENTS SICAV – BONDS – MULTICURRENCY, BASE INVESTMENTS SICAV – FLEXIBLE LOW RISK EXPOSURE et BASE INVESTMENTS SICAV – SHORT TERM

La section 5.4 « Risques de change » du Prospectus Complet et la section « Considérations Spéciales sur les Risques » du Prospectus Simplifié ont été modifiées afin de permettre la mise en place d'une couverture des risques de change en cas d'émission d'actions dénommées dans une devise différente de la devise de référence du compartiment. Cette couverture des risques de change pourra, pour des raisons techniques, ne pas être complète et ne pas couvrir l'ensemble des risques des taux de change. Aucune garantie ne peut évidemment être donnée que cette couverture sera exécutée avec succès.

- B. Changements applicables au compartiment BASE INVESTMENTS SICAV – EQUITIES U.S.A.

La section 5.5 « Cross Transactions » du Prospectus Complet a été modifiée afin de préciser que, lorsqu'ALLIANCEBERNSTEIN L.P. a recours à des *cross transactions* avec son affilié SANFORD C. BERNSTEIN & Co., LLC, ALLIANCEBERNSTEIN L.P. se trouve *de facto* dans une situation de conflit d'intérêt.

\*\*\*

Les versions mises à jour du Prospectus Complet et du Prospectus Simplifié, datées de Janvier 2012, ainsi que les statuts et rapports financiers seront disponibles au siège social de la SICAV, au siège social du Représentant de la SICAV en Suisse : Banca del Sempione SA, via P. Peri 5, CH-6901 Lugano et sur le web-site [www.bancadelsempione.ch](http://www.bancadelsempione.ch).

Copie de ces documents sera remise gratuitement aux investisseurs qui le souhaitent.

Luxembourg, le 15.02.2012.

Le Conseil d'Administration

Représentant et Service de Paiement en Suisse : Banca del Sempione SA, Via P. Peri 5, CH-6901 Lugano